Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500515-20251217-2025097CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2025 - 097

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage : 10 décembre 2025**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, M. BAGOURD, M. BORELY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GUILLOUX, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. PELTIER), Mme BARRE, Mme CORLAY, Mme DELPAL (pouvoir à M. GODEFROY), M. DUQUESNE (pouvoir à Mme THOMAS), M. GABORIEAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme HASSAN BOULALE (pouvoir à Mme DAVID), M. LAURENT, Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte THOMAS.

AQCUISITIONS DE PARCELLES AU 2 LA COUR PICHOT PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

Entendu l'exposé de M. l'adjoint à l'urbanisme et au patrimoine immobilier,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux missions de la SAFER,
Vu les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole visant à la protection des espaces naturels et agricoles,
Vu les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation des terres agricoles,
Vu l'intérêt général attaché à la remise en état et à la valorisation durable des espaces ruraux,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission urbanisme et patrimoine immobilier du 15 décembre 2025,
Considérant que les parcelles situées au 2, lieu-dit La Cour Pichot présentent un caractère agricole et naturel stratégique pour la commune,
Considérant que ces terrains ont vocation à contribuer à la préservation des espaces agricoles, à la continuité écologique et au maintien des paysages ruraux,
Considérant que la commune souhaite prévenir toute dégradation durable des sols, toute artificialisation non maîtrisée et toute atteinte aux équilibres environnementaux locaux,
Considérant que la SAFER, dans le cadre de ses missions légales, a manifesté son intention d'exercer son droit de préemption en cas de vente sur lesdites parcelles afin de permettre leur réorientation vers un usage conforme à l'intérêt général,
Considérant que la commune entend s'inscrire dans une démarche de renaturation du site, incluant la remise en état des sols, la suppression d'aménagements incompatibles avec la vocation agricole ou naturelle du terrain et la restauration de ses fonctions écologiques,
Considérant qu'à moyen et long terme, la commune envisage de mettre ces parcelles à disposition d'exploitants agricoles, par voie de bail rural ou de convention d'occupation, afin de favoriser une activité agricole respectueuse de l'environnement et adaptée au territoire,
Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les politiques publiques locales de développement rural durable, de soutien à l'agriculture et de gestion économe du foncier,
Considérant que les parcelles situées au 2, lieu-dit La Cour Pichot présentent un caractère agricole et naturel stratégique pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles situées au 2 la Cour Pichot à Cesson-Sévigné, par l'intermédiaire de la SAFER, à la suite de l'exercice de son droit de préemption.
APPROUVE le principe de l'engagement de la commune à acquérir l'ensemble des parcelles préemptées par la SAFER au 2 la Cour Pichot au prix fixé par la SAFER et conformément aux dispositions en vigueur.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 19 décembre 2025